Décision n° 2014-0560
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0560
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400363	COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY	74 LA BALME DE SILLINGY	3 VHF
201400407	COMM URBAINE TOULOUSE METROPOLE	31 TOURNEFEUILLE	3 UHF
201400439	SGS CONSULTANTS	61 MOULICENT	2 UHF*
201400456	SOCIETE LORRAINE REVALORISATION	54 BLENOD LES PONT A MOUSSON	2 UHF
201400459	PREFECTURE DU DEP DES BOUCHES	13 MARSEILLE	2 UHF
201400460	IMCG SERVICES	71 LE CREUSOT	1 UHF
201400462	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 VITRY SUR SEINE	4 UHF
201400465	BATEG	75 PARIS	5 UHF
201400466	EAUX MINERALES DE PLANCOET	22 PLANCOET	1 UHF
201400467	SERIS SECURITY	80 AMIENS	1 UHF
201400468	CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE	71 MACON	1 UHF
201400469	DASSAULT AVIATION	33 MERIGNAC	1 UHF
201400470	CHBR COMMERCE INDUS VILLEFRANCHE	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 UHF
201400472	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400474	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400475	GEOPETROL	40 SORBETS	1 VHF
201400476	VCF NORMANDIE CENTRE	37 TOURS	1 UHF
201400477	UNIJET	93 LE BOURGET	1 UHF
201400478	GEOPETROL	40 SORBETS	1 UHF
201400479	GEOPETROL	40 SORBETS	2 VHF
201400485	M SECURITE	06 CANNES	1 UHF*
201400488	IRAM	05 ST ETIENNE EN DEVOLUY	2 UHF
201400489	IRAM	05 ST ETIENNE EN DEVOLUY	1 VHF
201400493	SPIE BATIGNOLLES SUD EST	01 ST VULBAS	2 UHF
201400494	SM VALORISATION TRAITEMENT	47 AIGUILLON	1 UHF
201400495	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF HABITAT	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
201400496	APSA 95	95 LOUVRES	1 VHF*
201400500	ECOMAT	29 BREST	1 UHF
201400506	CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT	75 PARIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps